



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition MENSUELLE N° 5

Mois de : NOVEMBRE 2014

DATE DE PARUTION : 05 DECEMBRE 2014

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES		
ARRETE N° 2014-40 portant attribution d'une subvention de 10 000 euro à l'association << Archéologies >> dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 175-03-05)	28/09/14	2
ARRETE N° 2014-42 portant attribution d'une subvention de 2 127 euro à l'association 'Compagnie de théâtre Ari'Art' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 131-01-24)	20/10/14	2
ARRETE N° 2014-43 portant attribution d'une subvention de 7 500 euro à l'association 'Naturalistes de Mayotte' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-01-04)	08/10/14	2
ARRETE N° 2014-44 portant attribution d'une subvention de 2 000 euro au collège de tsimkoura dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-01-24)	14/10/14	2
ARRETE N° 2014-45 portant attribution d'une subvention de 6 000 euro à l'association 'Art et moin' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-16)	14/10/14	2
ARRETE N° 2014-46 portant attribution d'une subvention de 25 459 euro à l'association 'Hip Hop Evolution' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-10)	14/10/14	2
ARRETE N° 2014-47 portant attribution d'une subvention de 3 120 euro au lycée Younoussa Bamana de Mamoudzou dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-04)	14/10/14	2
ARRETE N° 2014-48 portant attribution d'une subvention de 8 446 euro à l'association << Compagnie de théâtre Ari'Art >> dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-16)	12/12/14	2
ARRETE N° 2014-49 portant attribution d'une subvention de 35 954 euro à l'association << Ciné Musafiri >> dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-06, 224-02-11, 224-02-16, 334-02-02)	31/10/14	2
ARRETE N° 2014-50 portant attribution d'une subvention de 3 000 euro à l'association << SHAM >> dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 175-09-01)	27/10/14	2
ARRETE N° 2014-51 portant attribution d'une subvention de 7 500 euro à l'association Hip Hop Evolution dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-10)	30/10/14	2
ARRETE N° 2014-53 portant attribution d'une subvention de 1 000 euro à l'association Zikédances du monde dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-04)	12/10/14	2
ARRETE N° 2014-54 portant attribution d'une subvention de 10 000 euro à l'association des bibliothécaires de Mayotte dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 334-01-03)	12/10/14	2
ARRETE N° 2014-55 portant attribution d'une subvention de 8 749 euro à la librairie la Bouquinerie dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 334-01-04)	12/10/14	2
ARRETE N° 2014-56 portant attribution d'une subvention de 24 513 euro à la librairie la Maison des Livres dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 334-01-04)	12/10/14	2



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2014 – 40

Portant attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association « Archéologies » dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 175-03-05)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2014 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-10324 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association « Archéologies », domiciliée Maison de la culture, 2 rue du collège – 82 000 MONTAUBAN, une subvention de 10 000 €, sur le programme 175, action 3 « Patrimoine des musées de France », sous action 05 au titre de la recherche, connaissance, valorisation et promotion des collections :

- Poursuite de la carte archéologique dans le cadre des recherches archéologiques menées en lien avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières de Mayotte (dépouillement de la documentation, prospection pédestre sur le terrain et relevés par système de positionnement par satellites) ;
- Recollement des collections de mobilier archéologique en lien avec les services de la direction culturelle et du patrimoine du Conseil général dans le cadre du projet de musée ;
- Participation aux opérations programmées de fouilles ou relevés sous le contrôle scientifique et technique du service de l'archéologie ;
- Participation à la réalisation de documents sur différents supports (rapports, fiches, maquettes pédagogiques, expositions...) pour la communauté scientifiques et le grand public.

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte Crédit mutuel Jean Moulin Montauban – code banque : 10278 – code guichet : 02248 – N° de compte : 00020031101 – Clé RIB : 44.

La subvention sera versée en une seule fraction.

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 28 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète,
secrétaire générale adjointe,



Sylvie Especier
Sylvie ESPECIER

Copies :

Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2014 – 42

Portant attribution d'une subvention de 2 127 € à l'association ' *Compagnie de théâtre Ari'Art* '
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication
(crédits contractualisés programme 131-01-24)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2014 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-10324 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association ' *Compagnie de théâtre Ari'Art* ', domiciliée 38 rue de la mairie - 97 660 Bandrélé, un complément de subvention de 2 127 € pour l'accueil d'une représentation du spectacle « Tentation d'exister » interprété par Soumeth Ahmed à la MJC de Kani-Kéli et la mise en place de temps d'échanges avec les publics.

Article 2 . - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFCOI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00915364600 – Clé RIB : 39.

La subvention sera versée en une seule fraction.

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 20/10/2014

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète,
secrétaire générale adjointe,




Sylvie ESPECIER

Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2014 – 43

Portant attribution d'une subvention de 7 500 € à l'association ' Les naturalistes de Mayotte '
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication
(crédits contractualisés programme 224-02-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2014 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-10324 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association ' Les naturalistes de Mayotte ', domiciliée 10 rue Mamawé 97 600 Mamoudzou, une subvention de 7 500 €, au titre du soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles, action 4 pour la mise en œuvre du rallye du patrimoine à destination d'élèves du premier et second degré.

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte domicilié à la BFCOI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00914137200 – Clé RIB : 22.

La subvention sera versée en une seule fraction.

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **28 OCT. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète,
secrétaire générale adjointe,



Sylvie ESPECIER

Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2014 – 44

Portant attribution d'une subvention de 2 000 € au collège de Tsimkoura
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication
(crédits contractualisés programme 224-02-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2014 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-10324 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué au collège de Tsimkoura, domicilié BP 04 - 97 620 Chirongui, une subvention de 2 000 €, au titre du soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles, dans le cadre des dispositifs partenariaux (action 4) pour la réalisation d'un dossier documentaire dans le cadre d'un projet archéologique autour du site d'Antsiraka boira.

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte domicilié au Trésor public – code banque : 10071 – code guichet : 98001 – N° de compte : 00001000050 – Clé RIB : 41.

La subvention sera versée en une seule fraction.

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le *14 octobre 2014*

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète,
Secrétaire générale adjointe,



Sylvie Especier
Sylvie ESPECIER

Copies :

Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2014 – 45

Portant attribution d'une subvention de 600 € à l'association 'Art et moi'
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication
(crédits contractualisés programme 224-02-16)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2014 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-10324 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association 'Art et moi', domiciliée au 18 rue Eugène Jumin - 75019 Paris, un complément de subvention de 600 €, au titre du soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles, dans le cadre des actions territoriales (action 16) pour l'organisation d'un concert de restitution de la création musicale « Nawal et les femmes de la lune ».

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte de La Caisse d'Épargne d'Île de France – agence Paris Ledru Rollin – code banque : 17515 – code guichet : 90000 – N° de compte : 08043561413 – Clé RIB : 39.

La subvention sera versée en une seule fraction.

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 14 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète,
secrétaire générale adjointe,




Sylvie ESPECIER

Copies :

Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2014 – 46

Portant attribution d'une subvention de 25 459 € à l'association Hip Hop Evolution dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-10)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2014 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-10324 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association 'Hip Hop Evolution', domiciliée au lieu-dit « MGouédajou » – 97 650 DZOUMOGNE, une subvention de 25 459 €, au titre du soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles, dans le cadre du soutien aux pratiques amateurs (action 10) pour l'organisation d'une tournée du spectacle « M'sikano » dans le cadre du festival Total Danse à La Réunion.

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFC OI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N°de compte : 00915250400 – Clé RIB : 35.

La subvention sera versée en une seule fraction.

Article 3 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4 - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 14 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète,
secrétaire générale adjointe,



Sylvie Especier
Sylvie ESPECIER

Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2014 – 47

Portant attribution d'une subvention de 3 120 € au lycée Younoussa Bamana de Mamoudzou dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2014 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-10324 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est attribué au lycée Younoussa Bamana de Mamoudzou, domicilié rue du collège – BP 46 - 97 600 MAMOUDZOU, une subvention de 3 120 €, au titre du soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles, dans le cadre des dispositifs partenariaux (action 4) pour l'organisation d'un séjour d'études et de rencontres à La Réunion pour les lycéens inscrits en option théâtre.

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFC OI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N°de compte : 00915250400 – Clé RIB : 35.

La subvention sera versée en une seule fraction.

Article 3 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4 - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 14 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète,
secrétaire générale adjointe,



Sylvie Especier
Sylvie ESPECIER

Copies:

Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2014 – 48

Portant attribution d'une subvention de 8 446 € à l'association « Compagnie de théâtre Ari'Art » dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-16)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2014 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-10324 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué l'association ' Compagnie de théâtre Ari'Art ', domiciliée 38 rue de la mairie - 97 660 Bandréle, une subvention de 8 446 €, au titre des actions territoriales (Hors CPER), dans le cadre des politiques territoriales (action 16) pour l'organisation d'une rencontre préparatoire à des échanges artistiques et culturels et la résidence de création avec la compagnie l'Auriste.

Un travail de création théâtrale est engagé dans une étroite collaboration entre les deux compagnies. Le spectacle porté par la compagnie l'Auriste sera intitulé « Yacobi et Leidenthal » et tiré d'une pièce d'Hanokh Levin.

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFCOI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00915364600 – Clé RIB : 39.

La subvention sera versée en une seule fraction.

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 12 OCT. 2024



Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète,
secrétaire générale adjointe,



Sylvie ESPECIER

Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2014 – 49

Portant attribution d'une subvention de 35 954 € à l'association « Ciné Musafiri » dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-06, 224-02-11, 224-02-16, 334-02-02)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2014 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-10324 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est attribué à l'association « Ciné Musafiri », domiciliée Jimawéni – Route de Sada 97640 SADA, une subvention de 35 954 € :

- au titre du soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles,
 - 5 100 € pour le développement des activités d'éducation à l'image autour des projections organisées dans 4 communes soit 32 séances (action 08) sur l'année scolaire 2014-2015,
 - 4 200 € dans le cadre des actions territoriales hors CPER (action 16) pour l'organisation de 6 projections en plein air dans le cadre des activités de la MJC de Miréréni,
 - 2 500 € dans le cadre des actions en faveur des publics spécifiques (action 11) pour l'organisation de 8 projections en service de pédiatrie au Centre hospitalier de Mayotte,
 - 3 000 € dans le cadre des actions cinéma (action 06) pour la coordination des dispositifs scolaires et 3 900 € pour la création et la diffusion de 6 ciné-concerts,
 - 1 500 € dans le cadre des actions de formation et de documentation - hors CPER (action 08) pour la mise en œuvre d'un cycle de formations techniques et pédagogiques à destination des référents des communes d'accueil des projections en plein air sur l'année scolaire 2014-2015.
- au titre des industries culturelles pour le soutien dans le domaine du cinéma et la protection du patrimoine cinématographique (action 02) pour l'organisation de 32 projections en plein air dans 4 communes ; 15 754 €.

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte à Banque Française Commerciale de l'Océan Indien (BFCOI), agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N°de compte : 00915892000 – Clé RIB : 06.

La subvention sera versée en une seule fraction.

Article 3 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4 - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 31 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète,
secrétaire générale adjointe,




Sylvie ESPECIER

Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2014 – 50

Portant attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association « SHAM »
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication
(crédits contractualisés programme 175-09-01)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2014 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-10324 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - est attribué à l'association 'SHAM', domiciliée au BP 11 – 97670 COCONI, une subvention de 3 000 € sur le programme 175-09-01, au titre du soutien :

- pour l'achèvement de la carte archéologique en lien avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières de Mayotte (prospection sur le terrain, acquisition par système de positionnement par satellites, dépouillement de la documentation et renseignement de la base de données).

- pour les analyses post-fouille sur le site d'ACOUA – Antsiraka Boira, au titre de l'étude, la conservation et la transmission du patrimoine historique et archéologique de Mayotte .

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFC/OI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N°de compte : 00915062900 – Clé RIB : 32.

La subvention sera versée en une seule fraction.

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des affaires culturelles.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

27 octobre 2014



Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète,
secrétaire générale adjointe,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Especier', written over a white background.

Sylvie ESPECIER

Copies :

Recueil des actes administratifs

DAC

Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2014 – 51

Portant attribution d'une subvention de 7 500 € à l'association Hip Hop Evolution dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-10)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2014 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-10324 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est attribué à l'association 'Hip Hop Evolution', domiciliée au lieu-dit « MGouédajou » – 97 650 DZOUMOGNE, un complément de subvention de 7 500 €, au titre du soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles, dans le cadre du soutien aux pratiques amateurs (action 10) pour l'organisation d'une tournée du spectacle « M'sikano » dans le cadre du festival Total Danse à La Réunion.

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFC OI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N°de compte : 00915250400 – Clé RIB : 35.

La subvention sera versée en une seule fraction.

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 30 octobre 2014



Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète,
secrétaire générale adjointe,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sylvie Especier".

Sylvie ESPECIER

Copies :

Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2014 – 53

Portant attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Zikédanses du monde dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2014 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-10324 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association 'Zikédanses du monde', domiciliée 14 rue des manguiers – 97 615 DAZOUDZI, une subvention de 1 000 €, au titre du soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles, dans le cadre des dispositifs partenariaux (action 04) pour l'organisation d'ateliers chorégraphiques dans les collèges de Kawéni 2 et de Labattoir.

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BRED Banque populaire – agence de Labattoir – code banque : 10107 – code guichet : 00688 – N°de compte : 00730017393 – Clé RIB : 64.

La subvention sera versée en une seule fraction.

Article 3 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4 - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 12 OCT. 2014



Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète,
secrétaire générale adjointe,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sylvie Especier".

Sylvie ESPECIER

Copies :

Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2014 – 54

Portant attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Association des Bibliothécaires de Mayotte dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 334-01-03)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2014 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-10324 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est attribué à l'Association des Bibliothécaires de Mayotte (ABM), domiciliée rue du stade à Cavani, 97600 Mamoudzou, une subvention de 10 000 €, au titre du soutien au développement de la lecture et aux manifestations pour des actions en lien avec le réseau de lecture publique et les établissements scolaires.

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFCOI – Agence de Mamoudzou – code banque : 18719 - code guichet : 00091 – n° de compte : 00914074900 – Clé RIB : 03.

La subvention sera versée en une seule fraction.

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 12 OCT. 2014



Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète,
secrétaire générale adjointe,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvie ESPECIER', is written over the typed name.

Sylvie ESPECIER

Copies :

Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2014 – 55

Portant attribution d'une subvention de 8 749 € à la librairie *La Bouquinerie*
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication
(crédits contractualisés programme 334-01-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2014 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-10324 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à la librairie « *La Bouquinerie de Passamainty* », domiciliée 15 route de Vahibé, 97605 Passamainty, une subvention de 8 749 €, au titre du soutien aux librairies et professions du livre.

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BRED – Agence de Kaweni – code banque : 10107 - code guichet : 00644 – n° de compte : 00038029403 – Clé RIB : 85.

La subvention sera versée en une seule fraction.

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 12 OCT. 2014



Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète,
secrétaire générale adjointe,



Sylvie ESPECIER

Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2014 – 56

Portant attribution d'une subvention de 24 513 € à la librairie *La Maison des Livres* dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 334-01-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2014 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-10324 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est attribué à la librairie « *La Maison des Livres* », domiciliée Place Mariaze, 97600 Mamoudzou, une subvention de 24 513 €, au titre du soutien aux librairies et professions du livre.

Article 2 . - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFCOI – Agence de DZAOUZDI – code banque : 18719 - code guichet : 00090 – n° de compte : 00902099500 – Clé RIB : 37.BFC

La subvention sera versée en une seule fraction.

Article 3 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4 - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 12 OCT. 2014



Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète,
secrétaire générale adjointe,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sylvie Especier".

Sylvie ESPECIER

Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé